Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260122-DEL202605-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 12

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Raymond Berthelot Nicolas Daboudet, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard, Arnaud Lambert, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Sandrine Delacroix.

Absents excusés :
Laurence Blaise donne puvoir à Edith Garnier
Jean-Marc Renais donne pouvoir à Arnaud Lambert
Philippe Chevrel donne pouvoir à Virginie Bernard
Franck Aubrée donne pouvoir à Daniel Houitte
Jean-Michel Marquet donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent :
Joseph Houal
Erwan Josse

Secrétaire de séance : Laurence Pilvesse

Séance ouverte à 20 h 04.

N°05- ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL COMMUNAL – CET (COMPTE EPARGNE TEMPS) – UTILISATION DES CONGES - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
12	5	5	2	10

Exposé : Daniel Houitte

Le Compte Épargne Temps (CET), institué au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, permet de conserver des jours de congés annuels ou de réduction du temps de travail non pris, en vue de leur utilisation ultérieure, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par délibération en date du 06 mai 2021, le conseil municipal a fixé les modalités de mise en œuvre du CET. Après plusieurs années d'application, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités d'utilisation des jours inscrits sur le CET, afin de mieux répondre aux besoins des agents.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 06 mai 2021 relative à la mise en place du compte épargne temps,

Vu la demande de l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'utilisation du compte épargne temps,

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260122-DEL202605-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir (17 voix pour)

- **DECIDE** que les jours inscrits sur le compte épargne temps peuvent être utilisés, au choix de l'agent, selon les modalités suivantes :

- La prise de congés sous forme de jours de repos, sous réserve des nécessités de service ;
- L'indemnisation des jours épargnés, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur ;
- La conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle, conformément aux dispositions applicables.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)